

Demande déposée le 27/10/2022 et complétée le 12/12/2022

N° DP 22084 22 C0077

Par : Monsieur SIMON Loïc

Demeurant à : 10 Rue Henri Queffelec
29860 PLABENNEC

Pour : Création d'ouvertures

Sur un terrain sis à : 13/15 Rue de Penthievre

Cadastré : A0620, A0622

Surface de plancher créée : 0 m²

Nb de logements : 0

Surface du terrain : 132 m²

Le Maire de JUGON-LES-LACS commune nouvelle,

Vu la déclaration préalable susvisée délivrée en date du 20/01/2023 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2010 et modifié le 22/10/2020 (Commune de Jugon-Les-Lacs);

Vu le code du Patrimoine;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/01/2007 créant la ZPPAUP sur le territoire de la commune;

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16/01/2023;

Vu la demande d'annulation en date du 07/08/2023 par le pétitionnaire ;

ARRÊTE

Article 1

La déclaration préalable est RETIREE.

Fait à JUGON-LES-LACS commune nouvelle, le 22 août 2023

Par délégation,
Le Maire Adjoint,
Jean-Charles ORVEILLON



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage en mairie du récépissé de dépôt de la demande : 28 octobre 2022

Date d'affichage en mairie de la décision : 25 août 2023

Date de transmission en Préfecture de la décision : 25 août 2023

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Affiché le

ID : 022-200056711-20230822-RET_DP_22_C0077-AR